



**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
Séance publique ordinaire**

Le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique ordinaire le Mardi 23 septembre 2014 à 18 heures, sous la présidence de Jean-Jacques LADET, Maire.

Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents :

MM LADET Jean-Jacques – DUMAS Maurice – LIGOUT Nicole – PEYRON Eric – CARRUESCO Caroline (1) – GENESTE Jacky – PELLETIER TRAVARD Françoise – GODOT Robert – DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne – CHAPUT Annie – PAIRE Hubert – PEGUET Sylviane – PRALAS Serge – PLOTTON Françoise - HUBERT Marie-Laure – GENEVRIER Michel – CIVAN Emine – FREYERMUTH Arlette – GALLIEN Bruno – BESNE Vanessa – DUMAS Daniel – GALLIEN Marina – JUNET Raoul

(1) Caroline Carruesco arrivée pour la question sur la décision modificative

Absents avec excuses : Lamine DIALLO – Pascal MIRABEL (sans pouvoir) – Vincent BUISSE - EL BOUSSALAMI (sans pouvoir) - Habib CHELBI

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : Robert GODOT

A l’ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l’Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d’assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Lamine DIALLO	Jean-Jacques LADET
Habib CHELBI	Robert GODOT
Vincent BUISSE	Françoise PLOTTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Avant d’aborder l’ordre du jour, M. Le Maire remet à chaque nouvel élu le livre « Mably, terre d’accueil, d’art et de solidarité », produit lors du mandat précédent, très intéressant. Il souligne un travail de collaboration étroit avec les historiens : Jean-Luc Rocher et Guy Trévarin.

Il évoque alors le contact à maintenir avec les archéologues qui ont effectué les fouilles sur la ZAIN de Bonvert.

Chaque élu étant destinataire du procès-verbal de la réunion précédente, celui de la séance du 2 juillet 2014 est adopté sans observation particulière.

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

1. INSTALLATION DE M. CHELBI Habib, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. DEVAUX Dominique (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Par courrier réceptionné le 22 août 2014, Monsieur Dominique DEVAUX, Conseiller Municipal, a présenté sa démission pour des raisons personnelles, **M. Ladet** donne lecture de la lettre adressée à cet effet.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter de sa réception. M. Le Sous-Préfet a parallèlement été informé de la démission volontaire de M. Dominique Devaux.

Conformément à la réglementation relative au remplacement des Conseillers Municipaux démissionnaires, et plus particulièrement à l'article L 270 du Code Electoral, il a été fait appel au candidat suivant sur la liste concernée « Ensemble pour Mably », Monsieur Habib CHELBI. **M. Ladet** précise alors que M. Chelbi est actuellement en congés, ceux-ci étant programmés avant de connaître la démission de M. Devaux.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la démission de M. Dominique DEVAUX et **déclare officiellement installé** dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Habib CHELBI, domiciliée à MABLY – 30 rue des Chênes, né le 3 mars 1961 à Kalaa Khassa (Tunisie).

2. MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. DEVAUX Dominique (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la constitution de commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Dominique DEVAUX, par courrier du 22 août 2014, Conseiller Municipal, remplacé par Monsieur Habib CHELBI, installé officiellement dans ses fonctions le 23 septembre 2014, il convient de modifier la composition de plusieurs commissions municipales.

Les commissions municipales seraient ainsi composées :

COMMISSION	VICE-PRESIDENT(E)	MEMBRES
Commission Finances	<u>JJ. LADET</u> (Maire)	Hubert PAIRE - Michel GENEVRIER - Eric PEYRON Maurice DUMAS - Serge PRALAS - Bruno GALLIEN
Commission Développement culturel Relations Internationales	<u>C. CARRUESCO</u> (4ème Adjointe)	Robert GODOT - Françoise PLOTTON - Marie-Laure HUBERT - Habib CHELBI - Michel GENEVRIER - Emine CIVAN Vincent BUISSE - Marina GALLIEN

Commission Développement des pratiques sportives et de la vie associative	<u>E. PEYRON</u> (3 ^{ème} Adjoint)	Serge PRALAS - Maurice DUMAS - Habib CHELBI - Anne PILATO - Robert GODOT – Daniel DUMAS
Commission Développement urbain et Aménagement du territoire	<u>MT. DIAT</u> (8 ^{ème} Adjointe)	Robert GODOT - Serge PRALAS - Hubert PAIRE - Maurice DUMAS Jacky GENESTE - Daniel DUMAS
Commission Education	<u>N. LIGOUT</u> (2 ^{ème} Adjointe)	Sylviane PEGUET - Françoise PLOTTON - Lamine DIALLO - Eric PEYRON - Arlette FREYERMUTH - Emine CIVAN - Marie-Laure HUBERT - Françoise PELLETIER TRAVARD - Vanessa BESNE
Commission Développement Durable Agenda 21	<u>J. GENESTE</u> (5 ^{ème} Adjoint)	Serge PRALAS - Annie CHAPUT - Vincent BUISSE - Robert GODOT Pascal MIRABEL – Habib CHELBI - Lamine DIALLO - Raoul JUNET
Commission Cohésion sociale Solidarité - Lutte contre les discriminations	<u>F. PELLETIER TRAVARD</u> (6 ^{ème} Adjointe)	Françoise PLOTTON - Anne PILATO - Arlette FREYERMUTH - Bruno GALLIEN
Commission Mobilité – Accessibilité Voies - Modes de déplacement - Patrimoine	<u>M. DUMAS</u> (1 ^{er} Adjoint)	Robert GODOT - Michel GENEVRIER - Hubert PAIRE - Jacky GENESTE - Pascal MIRABEL Annie CHAPUT - Daniel DUMAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les modifications apportées aux commissions municipales permanentes conformément au tableau détaillé ci-dessus.

3. RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 2 JUILLET 2014 EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

**ORGANISATION DE LA JOURNEE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2014 –
APPROBATION INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ROANNAISE DE PROTECTION DE
LA NATURE (ARPN) POUR L'ACTIVITE « REALISATION D'UN HOTEL A INSECTES»**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014 – 41
CONSTRUCTION DE DEUX COURTS EXTERIEURS DE TENNIS AVEC SURFACE EN
RESINE SYNTHETIQUE - APPROBATION MARCHE AVEC LAQUET TENNIS ET SOUS-
TRAITANCE AVEC COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014 – 42
PROGRAMME DE VOIRIE - APPROBATION MARCHE AVEC EUROVIA DALA**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-46
SERVICE JEUNESSE – CHANTIER JEUNES FRANCO ALLEMAND – PRESTATION DE
MEHDI BAOUZZI – AUTOENTREPRENEUR/ REALISATEUR/ TECHNICIEN AUDIOVISUE**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-47
« FETOBOURG» 2014 (5-6 et 7 Septembre) – APPROBATION DIVERS CONTRATS DE
CESSION**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-48
ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES ET DES COFFRETS DE
PROTECTION – APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE
PYRESCOM**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014 – 50
TRAVAUX DE REFECTION COUVERTURE BATIMENT SPORTIF DU LOIRE NORD
FOOTBALL CLUB - APPROBATION MARCHE AVEC LA SARL BARRET**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-51
« FETOBOURG» 2014 (5-6 et 7 Septembre) - APPROBATION DIVERS CONTRATS DE
CESSION**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-52
ECOLE DES TUILERIES – PROJET MARIONNETTES - PRESTATION DE MADAME
DUINAT, INTERVENANTE**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-53
RESTAURANT SCOLAIRE – INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE – FOURNITURE DE
PRESTATIONS PAR LA SOCIETE CORALYS**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-54
REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL –
ACCOMPAGNEMENT PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA
LOIRE**

**DECISION MUNICIPALE N° 2014-55
RECONDUCTION POUR UN AN DU MARCHE RELATIF A LA REGIE DE SPECTACLES ET
D'EVENEMENTIELS AVEC MIDANE SPECTACLES**

DECISION MUNICIPALE N° 2014-56

RECONDUCTION POUR UN AN DU MARCHÉ ALLOTI A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS RELATIVES A L'APPROVISIONNEMENT ET A LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES AVEC LA SAS DEVELAY PAPECO

DECISION MUNICIPALE N° 2014-58
« FETOBOURG » 2014 (5-6 et 7 Septembre) - ANNULATION CONTRATS ET APPROBATION NOUVEAUX CONTRATS de CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2014-60
FEU D'ARTIFICE DU 6 SEPTEMBRE 2014 – PARC DE LA MAIRIE DE MABLY

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2014 – 39
ASSURANCE – ACCEPTATION VERSEE PAR LA GMF SUITE A UN SINISTRE DU 31 MARS 2014

DECISION MUNICIPALE N° 2014-43
**CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 102/2014-2**

DECISION MUNICIPALE N° 2014-45
**CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° F20/2014-3**

DECISION MUNICIPALE N° 2014-57
**RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° V18/2014-4**

DECISION MUNICIPALE N° 2014-59
**RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° M3/2014-5**

DECISION MUNICIPALE N° 2014-61
**RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° N4/2014-7**

Bruno Gallien intervient sur les décisions municipales suivantes, afin d'obtenir des précisions complémentaires :

- Réfection courts de tennis
- Travaux bâtiment Loire Nord Football Club
- Régie de spectacles avec Midane
- Fournitures de bureau.

Aux questions posées, les réponses sont apportées par les élus en charge de ces dossiers :

- Les 4 courts de tennis appartiennent à la collectivité, depuis plus de 30 ans, les travaux doivent donc être pris en charge par la Ville. **M. Dumas** précise que 2 nouveaux courts seront réalisés, les deux anciens serviront pour l'entraînement. Montant des travaux par l'entreprise Laquet Tennis : 94 333,50 €HT.

- De la même manière pour le bâtiment sportif du Loire Nord Football Club, s'agissant d'un bâtiment communal, des travaux de réfection de toiture sont nécessaires pour un coût de 32 726,52 €HT.
- **Jean-Jacques Ladet** parle alors de l'importance de l'entretien et du suivi du patrimoine immobilier communal, avec la nécessité d'investir régulièrement.
- Par rapport à la reconduction d'un an avec Midane Spectacles pour la régie de spectacles à la Salle Pierre Hénon, le matériel (jeux de lumière et sonorisation) étant sensible et onéreux, un prestataire spécialisé répond à une bonne utilisation de ce matériel.
- A la question de la mutualisation avec Roannais Agglomération, il est répondu que les écoles ne relèvent pas de la compétence de l'EPCI, et qu'en conséquence, il ne peut y avoir mutualisation pour les fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

4. BUDGET GENERAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Les principaux événements amenant cette proposition modificative de crédits n° 2 sont liés à la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses pour un montant de 10 560 € (dont une imprimante grand format à hauteur de 7 860 € pour la communication), d'ajuster les dotations de l'Etat pour un montant global négatif de 988 € et d'inscrire la recette correspondant à l'attribution du fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 62 222 €. **M. Le Maire** explique le nouveau calcul du potentiel financier et fiscal qui a changé depuis 2013 du fait de l'élargissement de l'Agglomération à 40 Communes, permettant ainsi à la Ville de Mably l'attribution du FPIC.

Ces dépenses nouvelles sont couvertes par une diminution des dépenses du chapitre 21 à hauteur de 10 560 €

Parallèlement, des transferts de compte sont nécessaires pour un montant de 1 700 € afin de prendre en compte le changement d'imputation budgétaire d'une dépense relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Le complément de recettes est inscrit en dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 61 234 €

Jean-Jacques Ladet souligne qu'il s'agit d'événements budgétaires courants.

Bruno Gallien intervient alors sur la ligne « dépenses imprévues », parlant de gestion au coup par coup.

En réponse, **Jean-Jacques Ladet** parle de gestion « en bon père de famille », s'agissant de mettre de l'argent de côté pour des dépenses imprévues en fonctionnement avant la fin de l'année.

Maurice Dumas cite alors l'exemple d'une panne importante d'un véhicule, nécessitant des réparations non prévues.

Daniel Dumas souligne qu'en cas d'acquisition de véhicule, il s'agit d'un investissement, avec amortissement.

Jean-Jacques Ladet rajoute que le Conseil Municipal sera appelé prochainement à voter les durées d'investissement.

Michel Genevrier intervient alors pour expliquer la différence entre investissement et fonctionnement.

Hubert Paire conclut en précisant que cette ligne de dépenses imprévues apparaît dans tous les budgets des collectivités.

A la majorité par 22 Voix Pour – 5 Abstentions du Groupe Mably Passionné, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 relative au Budget Général, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 61 234 € et en section d'investissement à 1 700 €

5. CLOTURE AP/CP TRAVAUX RN7 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Les travaux d'aménagement des trottoirs, stationnement et pistes cyclables, aux abords de la RN7 de la rue de la Chapelle à la rue de l'Artisanat, ont fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement avec Autorisation de Programme, approuvée en Conseil Municipal le 4 juillet 2007 pour un montant initial de 660 000 €

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 22 février 2008, 12 décembre 2008, 12 décembre 2009, et 11 mars 2011, le montant de l'Autorisation de Programme a été révisé et porté successivement à :

- 578 000 € afin d'intégrer l'abandon du déplacement de la colonne de gaz
- 712 800 € pour tenir compte du projet de piste cyclable et des travaux effectués par Roannaise de l'Eau, liés à la qualité du réseau d'assainissement et à la défense incendie
- 1 221 730 € afin d'intégrer la décision du Conseil Municipal de rendre homogène la traversée des Tuileries et par conséquent de réaménager les trottoirs existants entre la rue de l'Artisanat et la Demi-Lieue
- Et enfin 1 225 158 € afin d'intégrer la convention avec Roannaise de l'eau pour la création d'avaloirs.

Par délibération du 29 mars 2012, la durée d'ouverture de l'autorisation de programme a été prolongée sur l'exercice 2012 et les crédits de paiement ajustés afin de permettre le paiement des dernières factures du SIEL.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des abords de la RN7 étant terminés, il convient donc de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Maurice Dumas tient à souligner l'investissement communal important pour ce quartier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement des abords de la RN7 pour un montant définitif de **1 168 247.96 €**
- **PREND ACTE** des recettes encaissées pour cette AP/CP à hauteur de **345 668.05 €** dont :
 - 151 627.79 € de FCTVA
 - 194 040.26 € de subventions
- **CONSTATE** le coût net pour la collectivité à hauteur de **822 579.91 €**

6. CLOTURE AP/CP RENOVATION CHARPENTE ET COUVERTURE EGLISE DU BOURG (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Les travaux de rénovation de la charpente et de la couverture de l'Eglise Saint Barthélémy ont fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement (CP) avec Autorisation de Programme (AP), approuvée en Conseil Municipal le 3 février 2010 pour un montant de 570 000 €, répartis en crédits de paiement sur 2010 et 2011.

Par délibération du 15 décembre 2010, les crédits de paiement ont été ajustés sans modification de l'autorisation de programme.

Par délibération du 11 mars 2011, l'autorisation de programme a été modifiée et ramenée à 512 839 € suite à l'ouverture des plis, les crédits de paiement à nouveau ajustés et répartis sur 2010 et 2011.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation de la charpente et de la couverture de l'Eglise étant terminés, il convient donc de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

M. Le Maire souligne l'importance et l'intérêt technique de ce chantier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la charpente et de la couverture de l'Eglise St Barthélémy pour un montant définitif de **512 402.73 €**
- **PREND ACTE** des recettes encaissées pour cette AP/CP à hauteur de **79 230.56 €(FCTVA)**
- **CONSTATE** le coût net pour la collectivité à hauteur de **433 172.17 €**

7. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI/CAE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Le contrat unique d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un dispositif favorisant l'accès à l'emploi et l'intégration de publics bénéficiaires du RSA dans les structures du secteur non marchand (associations, collectivités, Ateliers et Chantiers d'Insertion). La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Conseil général.

Un agent en contrat CUI a été recruté pour une durée de 6 mois (du 1er mars 2014 au 31 août 2014) pour répondre, d'une part, à un besoin du service Culture et Lecture Publique (nécessaire au maintien de la qualité du service) et, d'autre part, à une volonté politique d'insertion de personnes en difficulté sur le marché de l'emploi (tout comme les emplois d'avenir). En effet, l'objectif de ce poste en CUI-CAE était et sera de centraliser les missions culturelles sur un seul et même poste, et de faire face à l'augmentation de la charge de travail du service.

Le contrat arrive aujourd'hui à son échéance. Il est donc proposé de recourir, à nouveau, à un contrat aidé pour un poste « Assistant du service culture », sous la forme d'un CUI-CAE de 1 an, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, avec une prise en charge de 95 % de la rémunération par le Conseil Général (aide plafonnée sur une base hebdomadaire de 24H). La prise de poste a été effectuée fin août 2014.

Bruno Gallien intervient alors sur la perspective d'avenir de ce contrat.

Caroline Carruesco souligne le besoin de ce recrutement d'assistante culturelle, et de la nécessité de pérenniser ce poste.

Jean-Jacques Ladet évoque la vraie question des ressources humaines avec une bonne définition des besoins, en tenant compte aussi des compétences qui seront transférées à l'Agglomération et qu'il convient d'anticiper.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 1 an, à hauteur de 28 heures hebdomadaires
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

8. RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS D'ITINERANCE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

La réforme des rythmes scolaires est venue impacter la gestion du personnel communal et certains agents se voient confier de nouvelles missions dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP). Ainsi, un agent de la médiathèque en charge du secteur jeunesse va réaliser, une fois par semaine, une intervention à l'école primaire Jacques Prévert, pour les 2 premiers cycles et à l'école primaire du Bourg pour le 3^{ème} cycle.

De plus, les animateurs interviendront durant le 1er cycle de l'année scolaire 2014/2015 d'une part, à l'école des sables et à l'école Jacques Prévert, une fois par semaine, pour une durée de 14 semaines.

Ainsi, afin de mener à bien leurs missions, certains agents titulaires ne disposent pas de véhicule de service et sont donc appelés à se déplacer sur différents sites de la Commune avec leur véhicule personnel.

Or, ces agents peuvent prétendre au titre du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 *modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 à l'indemnisation des frais engagés par ces déplacements sous certaines conditions.*

La réglementation définit comme constituant une seule et même Commune «la Commune et les Communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs».

Sont ainsi définies comme itinérantes, « les fonctions pour lesquelles les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, à l'intérieur de la Commune, compte tenu de leurs **déplacements réguliers et fréquents** entre les différentes structures de la Commune ou pour l'accomplissement de missions spécifiques au service et pour lesquels aucun véhicule de service ne lui est fourni. »

La liste des personnes concernées peut ainsi être modifiée :

- agents d'entretien intervenant sur plusieurs sites
- agents du service jeunesse intervenant sur plusieurs sites dont les écoles sur le premier cycle de l'année scolaire 2014/2015
- agents du service médiathèque réalisant du portage d'ouvrages sur différents sites dont les écoles et / ou animant des temps d'activités périscolaires
- agents gestionnaires de l'animation associative et sportive (pour la réalisation des états des lieux entrant et sortant lors de la location de la salle des Tuileries)
- assistants de prévention et les relais sécurité.

Sont exclus de ladite liste les agents non titulaires effectuant des remplacements.

Le montant de cette indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté interministériel du 5 janvier 2007 dont le montant annuel maximum s'élève à 210 €, payable en fin d'année. Le montant du trajet sera calculé sur la base du trajet le plus court en kilomètres et ne prendra pas en compte les trajets domicile familial/travail. De plus, cette indemnité vient compenser pour les agents fonctionnaires les frais engagés au titre du déplacement et sont de fait liés à l'exercice effectif de ces missions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2014 concernant l'indemnisation des frais de déplacement des agents assurant des fonctions itinérantes
- **DEFINIT** comme itinérantes les fonctions suivantes à savoir :
 - agents d'entretien intervenant sur plusieurs sites
 - agents du service jeunesse intervenant sur plusieurs sites dont les écoles sur le premier cycle de l'année scolaire 2014/2015

- agents du service médiathèque réalisant du portage d'ouvrages sur différents sites dont les écoles et / ou animant des temps d'activités périscolaires
 - agents gestionnaires de l'animation associative et sportive
 - assistant de prévention et relais sécurité
- Au vu du tableau récapitulatif du kilométrage annuel parcouru par les agents titulaires concernés, sur le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle au moment de la paie établie en décembre de l'année N, en compensation des frais de déplacements, calculée et fixée comme suit :

Agent	kilométrage annuel	% de l'indemnité (210 €)
Christophe GALLIOT	128.8 km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Marie-Laure THEVENOUX	156.4 km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Joëlle BERRILLON	1214.4 km	+ de 800 km: 100 % de l'indemnité forfaitaire soit 210 €
Fabrice ARCHAIMBAUD	371.4 km	Jusqu'au 31 décembre 2014 de 301 km à 400km: 40 % de l'indemnité forfaitaire soit 84 €
	262.2 km	A compter du 1^{er} janvier 2015 de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Lionel TAMAIN	371.4 km	Jusqu'au 31 décembre 2014 de 301 km à 400km: 40 % de l'indemnité forfaitaire soit 84 €
	262.2 km	A compter du 1^{er} janvier 2015 de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Gaëlle CHAUAUX	386.4 km	de 301 km à 400km: 40 % de l'indemnité forfaitaire soit 84 €
Valérie CORRAINI	266.5 km	Jusqu'au 31 août 2015 de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Lionel JOFFE	414 Km	de 401 km à 500km: 50 % de l'indemnité forfaitaire soit 105 €
Marie-Agnès POUILLON	36.4 Km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
José SIMAO	176 Km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Sylvie TAILLARDAT	176 km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Patrick JACQUET	176 km	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €

- **INSTAURE** cette indemnisation à compter du 1^{er} septembre 2014.

9. COMITE TECHNIQUE (EX CTP) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

En introduction, **Jean-Jacques Ladet** parle de la Loi de rénovation du dialogue social. Il précise que si une délibération n'intervient pas avant le 25 septembre, il y aura disparition du paritarisme, avec le seul collège du personnel. Il parle également du fort élargissement de la base électorale avec l'incorporation des agents contractuels et des apprentis.

Les organisations syndicales ont été rencontrées à deux reprises, et ont validé le maintien du paritarisme actuel avec le collège des élus et le collège du personnel.

Pour les agents, la liste comportera au moins 8 noms, au maximum 20, sachant qu'il y aura 5 titulaires et 5 suppléants.

Chaque collège sera amené à donner son avis. Toutefois, si sur un dossier il y a un avis négatif unanime du collège du personnel, la question sera soumise de nouveau dans un certain délai réglementaire au Comité Technique.

Le 4 décembre prochain, les agents de la Commune de Mably et de son CCAS seront appelés à voter pour élire leurs représentants au comité technique, à la commission administrative paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

M. Le Maire rappelle que la loi de 2010 de rénovation du dialogue social, transcription des accords de Bercy du 2 juin 2008, concernant les trois fonctions publiques, est venue apporter des modifications dans la philosophie même du dialogue social, impactant la composition des comités techniques. Les objectifs sont :

- de remettre la négociation au sein du dialogue social
- élargir la base électorale aux agents non-titulaires
- supprimer le paritarisme dans les comités techniques (Maintien dans la fonction publique territoriale sous certaines conditions)
- harmoniser les cycles électoraux.

Conformément aux obligations légales en vigueur, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion en Mairie de Mably, le 4 juillet dernier, afin d'échanger notamment sur trois points :

- le nombre de représentants du personnel titulaires (compris entre 3 et 5 membres en fonction du nombre d'agents)
- le maintien ou non du paritarisme pour les représentants de la collectivité
- le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité.

Il ressort de ce dialogue que le nombre de représentants du personnel titulaire sera fixé à 5 membres afin de permettre la représentation de toutes les filières ou domaines, que le paritarisme est maintenu pour permettre le dialogue social et enfin que les représentants de la collectivité conserveront leur droit de vote au comité technique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de FIXER** le nombre des membres du comité technique à cinq représentants titulaires du personnel (et cinq représentants suppléants)
- **de MAINTENIR** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- **de RECUEILLIR**, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Bruno Gallien souhaite savoir si tous les syndicats ont bien été invités à ces réunions, il demande que l'on vérifie pour la CFE-CGC.

10. COMITE D'HYGIENE/DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Il ressort de ce dialogue que le nombre de représentants du personnel titulaire sera fixé à 5 membres afin de permettre la représentation de toutes les filières ou domaines, que le paritarisme est maintenu pour permettre le dialogue social et enfin que les représentants de la collectivité conserveront leur droit de vote au CHSCT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de FIXER** le nombre des membres du CHSCT à cinq représentants titulaires du personnel (et cinq représentants suppléants)
- **de MAINTENIR** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- **de RECUEILLIR**, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

EDUCATION

11. MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014/2015 (Rapporteur : Nicole LIGOUT)

a) **APPROBATION DIVERSES CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS EN TEMPS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a prévu la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement, réparties sur quatre jours et demi.

Pour la Commune de Mably, les heures d'enseignement se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45 ainsi que le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30.

Afin de susciter l'éveil des enfants à de nouvelles activités, la Ville de Mably proposera des ateliers aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mably de 15 h 45 à 17 h les lundis, mardis, jeudis ou vendredis en période scolaire, selon le planning établi dans chaque école.

Ces ateliers permettront aux élèves de développer des parcours péri-éducatifs autour de 4 axes :

- Culture/lecture/enseignement musical
- Citoyenneté/environnement
- Sport
- Jeux/activités manuelles.

Le programme d'activités, dans chaque école, variera selon les cycles suivants :

- 1° cycle : du 2 septembre au 19 décembre 2014 (soit 14 séances)
- 2° cycle : du 5 janvier au 10 avril 2015 (soit 12 séances)
- 3° cycle : du 27 avril au 3 juillet 2015 (soit 10 séances).

Ces ateliers seront encadrés par des associations ou des intervenants indépendants sur un ou plusieurs cycles. Ces partenariats ont abouti à la rédaction de conventions qui sont présentées ce jour, fixant les conditions et modalités de mise en place d'un ou plusieurs ateliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La Commune de Mably a décidé de nouer ces partenariats avec :

- Le Volley Athlétique club qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité volley. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 144 € pour permettre l'achat de matériel ;
- Le Comité Roannais de Vacances qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité ludothèque et récupération d'objets. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 200 € pour permettre l'achat de matériel ;
- L'école du cirque qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité arts du cirque. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 42 € par séance ;
- Les Sauveteurs Secouristes de Mably qui assureront des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité gestes de secours. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance ;
- L'Association Roannaise de la Protection de la Nature (ARPN) qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité jardins écoliers. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 40 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 150 € pour permettre l'achat de matériel ;
- Leak prod qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité engins télécommandés. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 45 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 200 € pour permettre l'achat de matériel ;
- Leak prod qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité théâtre. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 35 € par séance ;
- Madame ISTAMBUL qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité théâtre d'ombres et conception de jeux. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 150 € pour permettre l'achat de matériel ;
- L'association Country band'jo qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité danse country. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance ;
- La Ligue de l'Enseignement qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité jardins écoliers. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 40 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 150 € pour permettre l'achat de matériel ;
- Le Club Athlétique du Roannais qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité athlétisme. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par

séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 451 € pour permettre l'achat de matériel ;

- Madame BEDIN qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité Mosaïque. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 30 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 720 € pour permettre l'achat de matériel ;
- L'Union Gymnique Roanne Mably qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité baby gym, aérobic, accro-gym. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 29 € par séance et d'assurer l'achat d'un tapis d'évolution pour un coût de 1 668 € ;
- Loire Nord Football Club qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité football citoyen. La Commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 500 € pour permettre l'achat de matériel ;
- Madame Bardi qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité conte. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 30 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 50 € pour permettre l'achat de matériel.
- Handball Roanne Riorges qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité handball. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance.
- Madame Guillet qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité zumba. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 23 € par séance.
- SIEMAR qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité musique. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 45 € par séance.
- Madame Senetaire qui assurera des séances de sensibilisation et d'initiation à l'activité mouvements dansés. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 43 € par séance et de lui verser un montant plafond pour l'année scolaire de 150 € pour permettre l'achat de matériel.

Bruno Gallien parle d'activités très nombreuses et des coûts engendrés pour la collectivité.

A la question posée par **Bruno Gallien** sur le coût global de ces TAP, **Nicole Ligout** se félicite d'abord des partenariats nombreux mis en place et donne les chiffres prévisionnels suivants :

- Intervenants : 32 697 €
- Personnel municipal : 124 765 €
- Etudes surveillées : 27 543 € pour 1260 études (soit une économie de 15 696 € par rapport à l'année scolaire 2013/2014 avec 1978 études).

Soit une dépense globale de 185 000 €

L'Etat accordant une aide de 50 € par élève, il restera à la charge de la collectivité un coût de 152 000 €

Hubert Paire se félicite que la Commune se soit donnée le temps de la réflexion et du travail de recherche de partenariat varié permettant d'offrir gratuitement aux enfants un panel d'activités.

Nicole Ligout aborde alors les temps libres, les intervenants n'étant pas assez nombreux.

Bruno Gallien revient sur le coût supplémentaire avec des activités très nombreuses. Il propose un vote contre de son groupe.

Jean-Jacques Ladet évoque alors les choix politiques effectués par la municipalité, mais aussi le besoin d'évaluation au bout d'un trimestre pour procéder aux ajustements nécessaires. Il souligne la qualité du travail mené et la complexité de celui-ci au quotidien pour les services. Il rajoute que Mably pratique la gratuité et s'en félicite.

Bruno Gallien demande des informations quant aux différents tarifs pratiqués en fonction des intervenants. **Nicole Ligout** précise alors que cela dépend effectivement de l'activité.

Caroline Carruesco se félicite du travail de partenariat avec les associations.

Daniel Dumas intervient sur les problèmes rencontrés par les parents dans le cadre de cette réforme, imposée par le Gouvernement.

Jean-Jacques Ladet parle de position politique à bien peser étant précisé que la Loi est à appliquer. Même si la mise en place est complexe, il s'agit là d'un devoir ; en particulier dans le cadre d'un vote contre.

Nicole Ligout souligne que Madame Besne était d'accord lors de la présentation en Commission Education et s'étonne de sa position lors de ce Conseil. En réponse, **Vanessa Besne** précise qu'elle est contre la Réforme, et non contre les activités proposées.

Après réflexion et débat, le groupe Mably Passionnément décide de s'abstenir.

A la majorité par 22 Voix Pour – 5 Abstentions du Groupe Mably Passionnément, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions avec les différents partenaires dont les conditions sont détaillées ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

b) **APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – MODALITES D'ORGANISATION ET CHARTE D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX**

Dans le cadre de la Loi de refondation de l'école, une réforme des rythmes scolaires a été décidée au niveau national dans le but d'alléger le temps journalier des apprentissages des élèves et de modifier l'organisation de la semaine scolaire, en la faisant passer de 4 jours à 4 jours et demi, libérant ainsi un temps périscolaire de trois heures par semaine. Pour mettre en place cette réforme à la rentrée de septembre 2014, la municipalité a engagé une concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative, en partenariat avec le tissu associatif local. Cette concertation a été réalisée par la mise en place d'un comité de pilotage réunissant des représentants des parents d'élèves, des directeurs d'écoles, des structures partenaires (CRV, centre social, Ligue de l'Enseignement, SIEMAR, ARPN, etc...), de l'Inspecteur de l'éducation nationale, du Délégué Départemental de l'éducation nationale (DDEN), d'élus et des services de la mairie ainsi que deux groupes de travail.

Suite aux différents comités de pilotage, la collectivité a organisé la semaine scolaire comme il suit :

- Concernant les horaires d'enseignement : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 ; ainsi que le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30.

- Concernant les garderies : une garderie le matin de 6 h 45 à 8 h 20 ; une garderie le midi de 11 h 30 à 12 h 15 et le mercredi jusqu'à 12 h 30 ainsi qu'une garderie le soir de 16 h 45 à 18 h 15.
- Concernant les temps d'activités périscolaires :
 - Pour les écoles maternelles : tous les jours (sauf le mercredi) de 15 h 45 à 17 h 00 des ateliers culturels, sportifs, manuels et éco-citoyens, seront encadrés prioritairement par les agents des écoles maternelles (ATSEM) et ponctuellement par des intervenants extérieurs. Un temps récréatif se déroulera de 15 h 45 à 16 h sous la surveillance des ATSEM avant le début des ateliers.
 - Pour les écoles élémentaires : Chaque semaine, deux jours seront consacrés aux études surveillées et deux jours aux ateliers culturels, sportifs, manuels et éco-citoyens, en alternance. Les ateliers seront encadrés par des intervenants extérieurs appartenant à des associations de Mably, notamment. Le programme d'activités variera selon les cycles suivants :
 - 1er cycle: du 2 septembre au 19 décembre 2014
 - 2e cycle: du 5 janvier au 10 avril 2015
 - 3e cycle: du 27 avril au 3 juillet 2015.

Les études surveillées, quant à elles, seront assurées dans les classes, principalement par des enseignants volontaires de Mably rémunérés par la Ville (18 élèves maxi/enseignant).

Afin de fixer cette organisation et de veiller au bon fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires, il est apparu nécessaire de définir dans un règlement intérieur, à destination des familles, les modalités d'organisation telles que définies ci-dessus ainsi que les conditions d'inscription et de fréquentation.

Dans le même temps, la mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires conduit le service municipal compétant à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

Par conséquent, une charte d'utilisation partagée des locaux a été rédigée afin de définir les règles régissant l'utilisation des locaux et du matériel des écoles par les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

A la majorité par 22 Voix Pour – 5 Abstentions du Groupe Mably Passionné, le Conseil Municipal ADOPTE le règlement intérieur concernant les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ainsi que la charte d'utilisation partagée des locaux.

c) **PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL DE MABLY ET LE COMITE ROANNAIS DE VACANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES LE MERCREDI APRES-MIDI - APPROBATION CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LE CENTRE SOCIAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS A TITRE GRATUIT**

Face à cet aménagement du temps scolaire, la Municipalité n'a pas souhaité assurer un temps de restauration le mercredi midi. Toutefois, soucieuse de faciliter l'organisation des familles face à ces nouveaux temps, la Commune a souhaité nouer un partenariat avec le Centre Social de Mably et le Comité Roannais de Vacances pour permettre aux enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-

midi, d'être pris en charge dans les écoles dès 11 h 30 par les deux associations qui assureront ainsi le déjeuner et les activités de l'après-midi.

Pour le transport, le Comité Roannais de Vacances assurera les navettes avec ses propres véhicules. Par contre, le Centre social ne disposant pas de moyens de transport, la Commune propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, le minibus municipal qui permettra d'organiser les navettes des écoles de la Commune vers le centre social tous les mercredis des périodes scolaires, à partir de 11 h 30, pour les élèves inscrits au centre de loisirs du centre social.

A la majorité par 25 Voix Pour – 2 Abstentions (Marina Gallien et Bruno Gallien), le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un partenariat avec le Centre Social de Mably et le Comité Roannais de Vacances pour la prise en charge des élèves dans les écoles de la Commune le mercredi midi, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires
- **APPROUVE** la convention avec le Centre Social de Mably pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal afin d'assurer le transport des élèves des écoles vers le centre social, le mercredi midi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

12. ANIMATIONS ENVIRONNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – APPROBATION CONVENTION TRIENNALE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur : Nicole LIGOUT)

Dans le cadre des animations éducatives relatives à l'environnement et au développement durable mises en place dans les écoles primaires de la Commune, la Municipalité souhaite reconduire cette action avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire dont l'action s'inscrit dans le C.E.D. Ecole (Citoyenneté Environnement Développement Ecole).

Ce partenariat est né de la volonté de la collectivité de participer à la sensibilisation et à l'éducation des élèves des écoles élémentaires au développement durable et à l'éco-citoyenneté. Afin de réaffirmer cette volonté, la collectivité souhaite renforcer sa participation financière, permettant ainsi à toutes les classes élémentaires de la Commune de bénéficier de 3 animations chaque année scolaire, et ce, dès septembre prochain.

La Commune s'engage ainsi à verser à la Ligue de l'Enseignement une subvention annuelle correspondant à la mise en œuvre de son programme d'activités dans l'ensemble des écoles de la Commune, à hauteur de **9 990 €** pour une année scolaire, représentant 3 animations pour chacune des 18 classes.

Cette dépense, en interne, sera financée en partie par l'enveloppe pédagogique des écoles à hauteur de 5 000 € (sachant que par la suite, les dépenses environnement ne seront plus intégrées dans l'enveloppe pédagogique) et par un financement complémentaire de la collectivité à hauteur de 4 990 €

Bruno Gallien demande des explications quant à la durée de 3 ans de cette convention. **Nicole Ligout** précise alors que l'Association doit pouvoir avoir une vision à moyen terme, **Jean-Jacques Ladet** rajoutant qu'il s'agit d'un partenariat très fiable pédagogiquement et qu'une durée de 3 ans permet d'avoir une évaluation en milieu de mandat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention triennale avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire relative aux animations environnement dans les écoles élémentaires pour un montant de 9 990 € par année scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **PRECISE** que ladite convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017 ; le versement de la subvention s'effectuera en début d'année civile pour l'année scolaire en cours (début 2015 pour l'année scolaire 2014/2015).

URBANISME

13. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (Rapporteurs : Jean-Jacques LADET et Marie-Thérèse DIAT)

Jean-Jacques Ladet annonce la présentation en duo de ce point avec Marie-Thérèse Diat.

Il rappelle que la Ville de Mably a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 octobre 2013. Il souligne également que le cadre législatif des procédures de révisions d'un PLU imposent la tenue d'un débat autour des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

M. Le Maire tient à souligner le succès et la qualité des échanges de la réunion publique du 18 septembre, suivie par une centaine de personnes, et animée par le bureau d'études SYCOMORE.

Il donne la parole à **Marie-Thérèse DIAT** qui précise qu'après avoir finalisé un diagnostic partagé et croisé de son territoire, ayant abouti à l'identification d'atouts et de faiblesses mais également d'enjeux, la Ville de Mably a défini les grandes orientations de la politique de la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le PADD, proposé aujourd'hui au débat, se base sur celui approuvé en 2009 qui n'a pas fait l'objet de remaniement profond. Il a plutôt été reformulé et réorganisé afin d'en améliorer la compréhension. Il a également fait l'objet de compléments au regard de la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais et de la prise en compte des évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR).

Les orientations générales du projet de PADD soumis au débat sont organisées autour de 4 grands «axes» :

- **Affirmer l'identité urbaine et rurale de la Commune à travers les défis posés à l'agglomération dans son lien avec le pôle métropolitain et son à-venir régional**

Cet axe regroupe les objectifs suivants :

- économiques (accueil de nouvelles activités, renfort de l'attractivité du pôle commercial),
- démographiques (accueil de nouveaux ménages),
- urbanistiques (développement économe en foncier),
- agricoles (maintien d'une agriculture dynamique et diversifiée)
- de connexions et d'échanges entre ville et campagne

- **Conforter les trois principaux pôles de vie de la Commune par une offre d'habitat diversifiée**

Cette orientation a pour objectif la mise en place d'une politique d'habitat volontariste dans le respect de la logique de solidarité et de maintien du lien social et ce, sur les trois principaux pôles de vie de la Commune : le Bourg (développement du pôle de vie et de services), les Tuileries (réponse à la situation d'urgence urbaine et requalification de l'entrée d'agglomération) et les quartiers Noyon / Billodière / Les Sables (encouragement et facilitation du renouvellement urbain)

- **Soutenir les modes de déplacement alternatifs à la voiture et favoriser la mobilité**

Cet objectif rassemble :

- la volonté d'une ville aménagée pour les mobilités douces
- l'engagement de la collectivité en faveur du développement de l'offre de transports en commun
- l'enjeu difficile de limitation des nuisances dans les quartiers tout en renforçant l'accessibilité des sites de développement économique
- la mise en place d'une politique de stationnement rationnelle et harmonisée

- **Agir pour limiter les incidences des activités humaines sur les espaces et ressources naturels**

Cette intention s'illustre par :

- La protection et la mise en valeur des espaces naturels ainsi que leurs connexions pour le maintien de la biodiversité
- Le développement de l'accessibilité des sites naturels à proximité directe de la ville
- La valorisation, le maintien et le développement de la nature en ville
- La mise en œuvre d'une approche environnementale des opérations nouvelles
- La gestion durable des ressources naturelles
- L'action en faveur de la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz ainsi que le développement des énergies renouvelables
- La limitation des sources de nuisance, de pollution et d'exposition aux risques.

Jean-Jacques Ladet revient alors sur le diaporama présenté lors de la réunion publique :

- Définition d'un PLU qui est un document d'urbanisme qui vise à anticiper et encadrer l'évolution du territoire communal
- Définition d'un PADD qui est un document de stratégie de développement communal
- Le PLU doit être compatible avec un ensemble de documents qui interfèrent comme le Schéma de Cohérence Territoriale, les Lois SRU, UH, Grenelles, ALUR, le plan local de l'habitat, le plan de déplacements, etc...

Le SCOT couvre 51 Communes et 106 586 habitants. Il cadre le développement du bassin de vie du Roannais. Il a été élaboré par le SYEPAR.

Il parle alors d'un jeu d'échelles, partant du national pour aller au très local.

Il explique ensuite la nécessité de réviser :

- Pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT
- Pour prendre en compte les évolutions législatives
- Pour intégrer au PLU de grands projets
- Pour améliorer le règlement.

Concernant les Lois, elles fixent de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme. A titre d'exemple, le SCOT oblige à 1200 logements supplémentaires sur Mably d'ici 2030.

M. Le Maire poursuit par la question fondamentale des déplacements.

Il précise que « Réviser n'est pas changer ».

Jean-Jacques Ladet passe ensuite aux constats avec une réelle inquiétude des flux routiers, précisant qu'il convient de continuer de se mobiliser pour la déviation de la RN7. Il rappelle la labellisation de Mably comme Commune Agenda 21 local France, cet état d'esprit étant vraiment intégré dans le PLU.

Il continue son intervention par les enjeux et par le projet communal autour des axes présentés par Marie-Thérèse DIAT.

M. Le Maire parle de la réalité d'aujourd'hui avec le développement de la Région, précisant qu'il est favorable à la disparition des Départements.

Il aborde la question de l'agriculture, à traiter de manière intelligente, avec la vraie question de développer de l'habitat tout en préservant les terres agricoles, dans une approche environnementale partagée.

Par rapport à l'habitat, la ZAC des Tuileries avec 240 logements est un bon début, mais ce ne sera pas suffisant. Une deuxième vague sera à prévoir au Bourg. Le développement urbain devra être orienté sur les secteurs desservis par le réseau de transport en commun. Il faudra promouvoir les liaisons douces pour limiter les nuisances automobiles.

Concernant l'environnement, ce sujet doit être abordé sans passion, mais avec la nécessité de protéger les espaces naturels comme le Fleuve Loire et de rendre accessible une nature dans la ville.

Avant de donner la parole aux élus, **M. Le Maire** tient à remercier les services et le bureau SYCOMORE pour le travail réalisé.

Marie-Thérèse DIAT rappelle alors les procédures et textes suivants : article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), présentation des orientations générales du PADD lors de la réunion publique qui s'est tenue le 18 septembre 2014, présentation des orientations générales du PADD aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU le 25 mai 2014, présentation des orientations générales du PADD lors de la Commission Urbanisme du 3 juillet 2014.

Elle précise que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote.

S'agissant d'un moment d'échanges, **Jean-Jacques Ladet** souhaite connaître le sentiment du Groupe Mably Passionnement. En réponse, **Bruno Gallien** l'invite à aller voir le blog de son groupe.

M. le Maire se refuse d'échanger par blog interposé, s'agissant d'une part, d'un document important et d'autre part, insistant sur le fait que le Conseil Municipal est une instance démocratique où le débat est de mise. Il rappelle que les élus ont accès à tous les documents qui leur sont nécessaires pour l'exercice de leur mandat, ceux-ci pouvant apporter leur contribution soit au sein des commissions, soit au sein du Conseil Municipal.

Raoul Junet intervient alors sur le choc frontal ressenti entre l'agriculture et le développement de la Commune, rappelant que l'agriculture participe beaucoup au développement économique des collectivités. Il parle d'accumulation de diverses contraintes comme les trames bleues et vertes qui bloquent les sièges d'exploitation agricole. Il se dit contribuable dans tous les sens en sa qualité d'agriculteur. Il rappelle que chaque hectare artificialisé ne revient jamais à l'agriculture.

Jean-Jacques Ladet se félicite de cette intervention, nécessitant une vraie réflexion et rappelant que la Ville de Mably est à la fois urbaine et rurale, d'où une certaine complexité.

Hubert Paire parle d'un SCOT très rigoureux et souligne que les trames bleues et vertes vont dans le sens de la préservation de la biodiversité.

Raoul Junet revient sur l'accumulation des contraintes environnementales, et cite à titre d'exemple la compensation des zones humides.

Bruno Gallien précise que le débat est sans fin, qu'il est pour la réutilisation des friches industrielles et qu'il est pour la préservation des terres agricoles.

Marie-Thérèse Diat regrette qu'à la réunion publique, le groupe Mably Passionnément n'était pas beaucoup représenté ; **Bruno Gallien** précisant alors qu'il travaillait.

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU ; les interventions émanant des personnes ayant pris part au débat à titre individuel ont été retranscrites dans un compte rendu intégral de la séance.

14. TAXE D'AMENAGEMENT – MISE EN PLACE DE L'EXONERATION SUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS DE JARDIN (Rapporteur : Jean-Jacques LADET)

Cette question est retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal suite à la réflexion globale, en cours, menée par les Communes de Roannais Agglomération. Elle sera inscrite à la séance prochaine.

M. Le Maire rappelle toutefois que par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux unique de 4 %. A ce taux communal de 4 % s'ajoute le taux départemental de 2,5 %. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

Elle fait actuellement débat sur le mode de calcul, en particulier par rapport aux entreprises. Une réflexion pour homogénéiser est en cours sur l'ensemble du territoire. Lors de la réunion des Maires du 19 septembre, un accord consensuel de réflexion a été pris, avec une harmonisation à hauteur de 2 %.

FONCIER

15. CESSION PARCELLES AUX TUILERIES A LA SCI ARTOITURE (Rapporteur : Marie-Thérèse DIAT)

Dans le cadre de l'extension souhaitée par la SCI Artoiture, rue de l'Artisanat, une première partie, propriété communale, avait pu être vendue à cette entreprise, par acte notarié du 27 juin 2011, mais dont la surface (1 586 m²) n'était pas suffisante pour mener à bien le projet d'agrandissement.

Or, la Ville de Mably est devenue propriétaire de diverses parcelles aux Tuileries, acquises auprès de M. Moncorgé Charles le 26 février 2013, dont une partie en zone UE au Plan Local d'Urbanisme « Zone Urbaine à Vocation d'Activités Economiques ».

Les terrains achetés par la Ville de Mably étant contigus à la propriété de la SCI Artoiture, partie de la parcelle cadastrée AS 219 et partie de la AS 217, l'entreprise a sollicité la Ville de Mably pour une nouvelle cession. Il ressort du document d'arpentage établi par la SCP de Géomètres Adage une surface à vendre de 1 043 m².

C'est ainsi que France Domaine a été sollicité et a émis un avis en date du 31 juillet 2014.

En fonction de cet avis, il est proposé un prix de cession à hauteur de 15 €HT le m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à la SCI ARTOITURE ou à toute autre société qui s'y substituerait des parcelles ci-dessus listés, pour une surface totale de 1 043 m²
- **FIXE** le prix de cession à hauteur de 15 €HT le m², soit un montant global HT de 15 645 € TVA sur marge en sus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession, dont l'acte notarié qui sera confié conjointement à Maître Trambouze, Notaire de la Commune, et à Maître Suchet, Notaire de l'acquéreur.

INTERCOMMUNALITE

16. FUSION DU SYNDICAT MIXTE RENAISON TEYSSONNE OUDAN MALTAVERNE ET DU SYNDICAT MIXTE ROANNAISE DE L'EAU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2014, Madame La Préfète de la Loire a fixé le projet de périmètre du futur Syndicat Mixte issu de la fusion du SYRTOM et du Syndicat Mixte Roannaise de l'Eau, au vu de la délibération du 23 juin 2014 du Comité Syndical du SYRTOM sollicitant cette fusion.

Le projet de périmètre du futur Syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » correspond au périmètre constitué par les établissements publics de coopération intercommunale et les Communes membres du SYRTOM et du Syndicat Mixte à la carte « Roannaise de l'Eau », à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- La Communauté de Communes « Charlieu-Belmont Communauté »
- La Commune de Roanne
- La Commune de Mably
- La Commune de Riorges
- La Commune de Villerest
- La Commune de Saint Léger sur Roanne
- La Commune de Pouilly-les-Nonains
- La Commune de St Alban les Eaux
- La Commune de St Haon le Châtel
- La Commune de St Haon le Vieux
- La Commune de St Rirand
- La Commune de Le Coteau
- La Commune de Renaison.

Ce projet servira de support à la consultation des Conseils Communautaires, des Conseils Syndicaux et des Conseils Municipaux, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que par courrier du 22 juillet 2014, réceptionné le 28 juillet 2014, Madame La Préfète de la Loire a invité le Conseil Municipal de Mably à se prononcer sur la création de la future structure « Roannaise de l'Eau, syndicat mixte de Gestion de l'Eau ». A défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification, celle-ci est réputée favorable.

Il est précisé que la fusion pourra être prononcée après accord des deux tiers au moins de membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement.

Maurice Dumas souligne la complexité mais l'intérêt de la fusion. Ce regroupement apparaît nécessaire aux Communes et EPCI pour mettre en œuvre des projets structurants et, notamment, une politique solidaire de l'eau sur un territoire élargi.

Il explique les compétences à la carte :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eaux pluviales
- Défense contre les inondations
- Entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Aménagement de bassins ou d'une partie de bassins hydrographiques du territoire du Syndicat.

Le Syndicat pourra également réaliser des missions ponctuelles.

Chaque Commune et EPCI déterminera librement son choix optionnel à partir de la liste de compétences.

Raoul Junet est favorable à ce genre de regroupement à condition que les prix n'augmentent pas pour les usagers. Il aborde à cette occasion l'extension de la zone nitrate dans la Loire. En contestation, les agriculteurs ne prendront plus les boues des stations d'épuration.

Jacky Geneste évoque alors le personnel du SYRTOM et la nécessité de pérenniser une équipe de professionnels.

Jean-Jacques Ladet revient sur les différentes interventions de M. Junet, précisant qu'il est nécessaire de prendre un temps d'informations avec les ruraux de la Commune. **Jacky Geneste** est l' élu communal référent pour l'agriculture, celui-ci évoquant alors les nombreuses contraintes effectivement imposées aux agriculteurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. Dumas et les différents échanges, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

17. PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 2013 ET ASSIMILIES ETABLI PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (Rapporteur : Hubert PAIRE)

Hubert Paire fait part aux nouveaux élus de l'historique de la gestion des déchets, rappelant que la collecte des déchets est de la compétence de Roannais Agglomération, tandis que l'élimination des déchets ménagers et assimilés (tri, traitement et valorisation) est de la compétence du Syndicat pour l'Etude et l'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Il souligne que depuis le 1^{er} janvier 2013, Roannais Agglomération regroupe 40 Communes. Un gros travail administratif et technique de récupération des contrats des autres Communautés de Communes a été mené. 2013 a donc été une année très particulière.

Les missions sont rappelées :

- Collecter les matières
- Les acheminer vers des points de captage prédéfinis
- Prévenir la production de déchets
- Favoriser le tri sélectif.

101 405 habitants sont concernés par le service de collecte qui est organisé en quatre activités distinctes :

- La collecte en porte à porte (ordures ménagères et cartons des commerçants),
- L'apport volontaire avec 4 déchèteries (Roanne – Riorges – Pouilly Les Nonains et La Pacaudière) et la collecte sélective du verre, du papier et des emballages avec les points d'apport volontaire.

L'ensemble de ces activités sont effectuées en régie sur 6 Communes et pour les 34 autres par des prestataires privés.

Quelques chiffres :

21 923 tonnes de déchets ont été collectées en 2013, soit moins de 9,4 % d'ordures ménagères et assimilés par rapport à 2012, en comparant les chiffres de l'ex Grand Roanne Agglomération.

Le taux de recyclage des déchets collectés représente 43 %, contre 42 % en 2012.

La baisse de production d'ordures ménagères amorcée en 2008 continue : on constate une baisse des tonnages de 3 %.

Depuis la fusion, 386 nouveaux bacs ont été distribués.

Roannais Agglomération continue à développer les conteneurs enterrés.

Depuis début juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit (pour les 6 Communes de l'Ex Grand Roanne), en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle.

Ce service, confié à une association d'insertion, C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais), permet d'éviter le recours à l'enfouissement des encombrants en favorisant leur réemploi ou leur recyclage, d'offrir un ramassage sur RDV gratuit chez le particulier, et enfin crée des emplois d'insertion. En 2013, 655 tonnes d'encombrants ont été collectés (45 % venant des déchèteries et 55 % des particuliers).

Une étude va être prochainement lancée pour pouvoir étendre ce service sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération.

En déchèterie, le taux de valorisation globale (hors inertes) est de 78 % (34 % en valorisation matière – 43 % en valorisation organique et 0,63 % en traitement spécifique). L'enfouissement représente 22 %.

Total des charges 2013 HT : 9 960 500 €

Recettes 2013 :

- 9 815 000 €HT entre TEOM et REOM
- 1 635 000 €HT (ventes matériaux, soutiens et aides)

Le coût moyen aidé HT par habitant est de 81,12 € sur Roannais Agglomération, contre 84,01 €HT en Rhône-Alpes.

Il est précisé que le service déchets ménagers a intégré ses nouveaux locaux au Centre Technique d'Exploitation Boulevard de Valmy à Roanne, s'accompagnant d'une réorganisation du service.

Suite à la fusion de plusieurs Communautés de Communes, l'objectif est de réussir à harmoniser le financement de la compétence « Déchets ». L'enjeu est aussi de tendre vers une qualité de service identique sur l'ensemble du territoire. Une étude est donc engagée et confiée à un cabinet conseil.

Hubert Paire rajoute qu'une étude est en cours pour harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets. Actuellement 2 modes de financement coexistent sur notre territoire : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (territoires de Perreux et La Pacaudière) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Le Bureau d'études CALIA Conseil accompagne Roannais Agglomération pour prendre la bonne décision. Un groupe de travail a été constitué auquel

participe Jacky Geneste. **Hubert Paire** explique que le calcul de la TEOM se fait par rapport au foncier bâti et celui de la REOM par rapport à l'habitant.

Le système de « pesée » est évoqué mais la part incitative ne représente que 20 à 30 %.

A la question de **Raoul Junet** sur la diminution des tonnages soit après une prise de conscience, soit après l'ouverture à 40 Communes, **Hubert Paire** précise que la diminution est effective sur les 6 Communes historiques de l'agglomération depuis plusieurs années. Il précise, à titre d'information, que les déchets verts sur Roannais Agglomération ne sont pas pris par les agriculteurs.

Hubert Paire conclut en parlant de l'intérêt qu'il a eu à travailler dans le domaine de la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2013, établi par Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

VOIRIE-SECURITE-PATRIMOINE

18. PARTICIPATION FINANCIERE D'UN RIVERAIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENROBE AU DROIT DE SA PROPRIETE (Rapporteur : Maurice DUMAS)

Conformément à la procédure interne définie pour les travaux sur le domaine public, à la demande de particuliers, une délibération valide et fixe le coût estimatif des travaux. La participation des riverains représente la moitié du coût global. En fonction de la dépense réelle, une délibération actera le montant réel de la participation.

Les frais de cette opération sont équitablement répartis entre le riverain et la Commune.

Il convient de réaliser le goudronnage du trottoir au 10 Rue Bergson pour une surface de 11.76 m² au profit de M. BERTINGIERI, les matériaux et la main d'œuvre communale sont estimés à 235.14 €
Ce coût sera réajusté en fin de chantier en fonction des dépenses réellement engagées avec justificatifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux détaillés ci-dessus
- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de M. BERTINGIERI à 117.55 €
- **PRECISE** que le titre de recette sera émis après achèvement des travaux.

19. FOURRIERE AUTOMOBILE – APPROBATION PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR PROCEDER AUX NEGOCIATIONS ET AU CHOIX DE L'OFFRE (Rapporteur : Maurice DUMAS)

L'activité de fourrière automobile consiste à enlever des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation les véhicules en stationnement gênant, abandonnés ou à l'état d'épave. Elle constitue une activité de service public que la Commune peut exercer sur son territoire.

La mise en fourrière de véhicules automobiles comprend deux phases :

- Le Maire ou un Officier de police judiciaire décide de placer un véhicule en fourrière. Cette décision, relevant des pouvoirs de police de ces autorités, doit être exercée de manière personnelle.
- Il est procédé à l'enlèvement et au placement du véhicule en fourrière, à une expertise éventuelle avant restitution ou destruction.

La ville de Mably a instauré un service public de mise en fourrière. Après deux conventions successives, établies en 1975 et 1992, la Ville de Mably est actuellement liée à la société Loire Remorquage pour la

fourrière automobile, depuis 2001, pour un volume d'activité de l'ordre d'un à trois véhicules par an. Il convient donc de relancer une procédure afin de désigner un nouveau prestataire, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public simplifiée.

Le choix de délégation de service public :

La Ville de Mably doit choisir entre trois modes de gestion pour la fourrière automobile. La gestion en régie par les services municipaux impliquerait des investissements et l'affectation d'agents, ce qui paraît disproportionné au regard du volume de cette activité.

La conclusion d'un marché public avec une entreprise de fourrière obligerait la collectivité à procéder au paiement des frais d'enlèvement et d'expertise et recouvrer les sommes dues auprès des propriétaires des véhicules, entraînant une gestion lourde et onéreuse en cas d'impossibilité de recouvrement.

La délégation de service public permettrait à la collectivité de transférer la gestion du service à une entreprise de fourrière qui assumerait les risques liés à l'exploitation, notamment ceux liés à l'enlèvement et la garde des véhicules, et se rémunérerait directement sur les propriétaires des véhicules, sans incidence financière pour la Ville de Mably.

Pour ces raisons, il apparaît que la gestion en régie et par un marché public doit être écartée au profit de la délégation de service public.

Les caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé :

Il est rappelé que la délégation de service public est un contrat par lequel une collectivité confie, sous son contrôle, la gestion d'un service public dont elle a la charge, à un délégataire. Le délégataire exécute le contrat à ses risques et périls, se rémunère sur les résultats de l'exploitation du service et doit assurer la continuité du service public.

Le contrat porte sur une durée de 4 ans et doit prendre effet au 1^{er} janvier 2015. Il devra être conclu avec une entreprise de fourrière disposant d'un agrément préfectoral.

Les obligations prévues par le cahier des charges, joint à la délibération, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, sont les suivantes :

Pour le délégataire :

- procéder à l'enlèvement des véhicules désignés par les autorités compétentes, dans un délai permettant d'assurer la continuité du service public,
- placer et conserver les véhicules, sous sa responsabilité, dans un lieu de fourrière clos et surveillé,
- assurer la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou leur destruction le cas échéant,
- désigner un expert automobile et faire procéder à une expertise des véhicules ne pouvant être rendus dans l'état à leur propriétaire,
- établir un compte rendu annuel d'activité.

Pour la Ville de Mably :

- faire appel exclusivement au délégataire pour procéder à la mise en fourrière de véhicules,
- exercer un contrôle sur le délégataire pour assurer le bon fonctionnement du service public.

En application des articles L1411-1 et suivants du CGCT, les délégations de service public sont soumises à remise en concurrence périodique, afin de garantir l'égal accès des opérateurs économiques à la commande publique. Le Maire choisit une offre à l'issue d'une procédure de publicité et mise en concurrence, et d'une éventuelle négociation. Il doit ensuite présenter l'offre retenue au Conseil Municipal qui doit l'approuver et autoriser le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Mably
- **APPROUVE** les termes du cahier des charges, qui permettra de choisir un délégataire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publicité, au recueil des offres et aux négociations avec les candidats, et à sélectionner une offre.

20. MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL RUE DES GLYCINES – APPROBATION CONTRAT DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX AVEC L'OCCUPANT (Rapporteur : Maurice DUMAS)

La Ville de Mably est propriétaire de la parcelle BC 197, rue des Glycines à Mably, d'une contenance de 396 m².

Dans l'attente de la concrétisation d'un projet, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. CHAT Michel, pour un entretien de cette parcelle.

Il est précisé que le commodat permet à un propriétaire de mettre à disposition gratuitement son bien temporairement. Ce prêt à usage s'appuie sur les articles 1875 et suivants du Code Civil.

Ce prêt à usage ou commodat serait conclu pour une période courant du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. Michel CHAT pour la mise à disposition du terrain ci-dessus référencé
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} octobre 2014 pour se terminer le 31 décembre 2016.

COHESION SOCIALE

21. ACCUEIL MUNICIPAL DE JEUNES DE PLUS DE 14 ANS – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE 2014/2015 (Rapporteur : Françoise PELLETIER TRAVARD)

Les activités du Service Jeunesse Municipal sont déclarées en Accueil de Loisirs depuis le 1er janvier 2009, selon les exigences de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des enfants et des adolescents.

Connaissant la nature et la réalité de notre accueil de loisirs, essentiellement orienté vers les adolescents, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a récemment contacté la collectivité pour renouveler la convention qui lie la Ville de Mably et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et portant sur le dispositif « *Accueil de jeunes de plus de 14 ans* » qui a expiré le 31.08.2014.

En effet, ce dispositif correspond toujours à un cadre adapté à l'accueil des jeunes, tel qu'il est déjà mis en œuvre à Mably.

L'Accueil de jeunes de 14 ans et plus est une forme d'accueil en lien avec la demande sociale exprimée par les jeunes, leurs familles, les travailleurs sociaux et les élus locaux.

Françoise Pelletier Travard précise que 114 enfants sont accueillis. Elle donne lecture d'un passage du projet pédagogique représentatif de la philosophie de la municipalité de Mably : accueil d'accès libre favorisant la mixité sociale, le dialogue, la prévention, l'émergence de projets pour développer une politique éducative dynamique volontaire, prenant en compte au mieux les enfants des familles les plus fragilisées.

La réglementation a donc prévu la possibilité de déposer une déclaration d'ouverture d'un accueil de jeunes au moyen d'une convention liant l'organisme (la ville de Mably) et l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) avec un projet pédagogique pour la période 2014/2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet pédagogique 2014/2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Commune de Mably pour la période du 1.09.2014 au 31.08.2015.

22. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LGV PARIS-ORLEANS-CLERMONT-LYON
SUITE AUX ETUDES COMPLEMENTAIRES ET A LA CONCERTATION ORGANISEES EN
2012-2013 (Rapporteur : Jean-Jacques LADET

Suite au débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse POCL qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des scénarios Ouest et Médian, dans leur variante Roanne.

Pour tous les territoires concernés, l'intérêt pour la LGV POCL perdure car les deux scénarios restant en lice répondent à la double ambition du projet qui est d'améliorer l'accessibilité des territoires du Centre de la France et de garantir une offre ferroviaire performante pour les déplacements entre le Nord et le Sud de la France et de l'Europe.

Au-delà du lobby en faveur d'un scénario, l'objectif reste d'obtenir la réalisation d'un projet d'Intérêt Général qui concernera plus de 17 millions d'habitants.

Aujourd'hui, pour que le projet puisse aboutir, il devra impérativement remplir deux conditions : parvenir à équilibrer son exploitation et prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux.

Le scénario Médian satisfait parfaitement à ces deux conditions :

- **C'est celui qui parvient le mieux à équilibrer son exploitation avec :**
 - un tracé plus court de 45 km par rapport au tracé Ouest, et un coût d'exploitation moindre
 - qui permet un gain de temps de 10 mn par rapport à l'itinéraire actuel (1h45 vs 1h55),
 - avec pour conséquence un million de voyageurs supplémentaires par an
 - et donc un potentiel d'autofinancement supérieur de plus de 1 milliard d'euros par rapport au scénario Ouest, ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public.
- **C'est celui qui prend le mieux en compte les enjeux environnementaux et présente le moins de points durs environnementaux :**
 - il évite notamment les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges,
 - il évite la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe et répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles.

Par ailleurs l'intérêt premier de POCL est de garder sa caractéristique de Grande Vitesse tout en irriguant les territoires.

Dans cette perspective, le tracé Médian s'inscrit en parfaite complémentarité des lignes existantes en offrant un réseau ferroviaire compétitif qui permet à POCL et aux réseaux TER de fonctionner sans être tributaires les uns des autres, et d'apporter ainsi un service de qualité à l'ensemble des usagers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **se prononcer en faveur du tracé médian**
- **demander à l'Etat de veiller au respect du calendrier de réalisation du projet, et pour ce faire de choisir le scénario Médian d'ici la fin de l'année 2014.**

LETTRES ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, **M. Le Maire donne lecture** de diverses lettres de remerciements émanant d'associations pour des prêts de matériels et des subventions.

Il annonce et invite chaque élu à assister les 3 et 4 octobre à la visite de l'exposition de photographies anciennes sur le quartier des Tuileries. Il parle de lien culturel avec le passé, le présent et l'avenir, en particulier avec la démolition de la friche industrielle des Tuileries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Affichage le 24 septembre 2014 à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Jean-Jacques LADET.

Le secrétaire de séance
Robert GODOT.